



**DELIBERATION N° 23/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR L'ADAPTATION DE LA STRATÉGIE D'INNOVATION  
POUR LES ENTREPRISES CORSES**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ADATTAZIONE DI A STRATEGIA D'INNUVAZIONE  
PER L'IMPRESSE CORSE**

**SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le premier décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA  
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI  
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> Partie,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIÀ,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse et confère au Directeur de l'ADEC la fonction d'ordonnateur de l'établissement,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 « Autonomia »,
- VU** la délibération n° 23/018 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la prorogation de la convention d'aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association INIZIÀ adoptée dans le cadre stratégique et opérationnel d'INIZIÀ 2017-2020.
- VU** l'arrêté n° 21/333 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 novembre 2021 approuvant la création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies, et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial INIZIÀ,
- VU** la délibération n° 22.32 CA de l'ADEC du 9 novembre 2022 relative à l'évolution des modalités de déploiement du dispositif d'incubation

publique territorial,

**VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017,

**VU** l'arrêté n° 20/1724 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,

**VU** l'avenant n° 1 du 2 avril 2021 à la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC du 23 septembre 2017 prorogeant la convention au 31 décembre 2022 au plus tard,

**VU** les statuts d'INIZIÀ révisés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association le 18 mai 2021,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**VU** l'avis n° 2023-42 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 28 novembre 2023,

**SUR RAPPORT** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (33) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (15) : Mmes et MM.**

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI,

Charlotte TERRIGHI.

**Se sont abstenus (13) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président de Conseil exécutif de Corse intitulé « Adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses », tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- donner mandat à l'ADEC quant à l'étude de l'intégration au sein de l'ADEC de l'association INIZIA, dans un souci de rationalisation et d'optimisation budgétaire ;
- proroger, au 31 décembre 2024, par voie d'avenant, la convention tripartite (n° 170083ADEC) liant l'ADEC à INIZIA avec un impact budgétaire de 700 667 € sur le budget 2024 de la Collectivité de Corse, jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour étudier la mise en place d'un conseil territorial de l'innovation.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** que la question des dispositifs fiscaux visant à soutenir l'innovation soit intégrée aux discussions en cours dans le cadre du volet fiscal du processus d'autonomie.

**ARTICLE 5 :**

**DEMANDE** que la compétence de principe en matière de soutien à l'innovation soit transférée à la Collectivité de Corse dans le cadre du processus d'autonomie.

**ARTICLE 6 :**

**DEMANDE** en conséquence que soient transférés à la Collectivité de Corse les services déconcentrés de l'État intervenant dans le domaine du développement économique, et notamment la Direction Régionale

Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI), et l'ensemble de ses moyens humains et budgétaires.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 1ER DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADATTAZIONE DI A STRATEGIA D'INNUVAZIONE PER**  
**L'IMPRESE CORSE**

**ADAPTATION DE LA STRATÉGIE D'INNOVATION POUR**  
**LES ENTREPRISES CORSES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les activités de recherche et d'innovation ne cessent de croître. Comme l'indique le rapport sur l'indice mondial de l'innovation, en 2022, les publications scientifiques, les investissements de rupture et le nombre d'opérations de capital-risque ont continué d'augmenter pour atteindre des niveaux sans précédent.

En 2022, les dépenses des entreprises privées considérées comme les plus gros investisseurs en recherche et développement ont atteint le record historique de 1,1 billion USD, soit une augmentation annuelle de 7,4 % en 2022.

Il en est de même des budgets publics consacrés à la R&D qui, au niveau mondial, auraient augmenté de façon importante en 2022 plus particulièrement au Japon, en République de Corée, en Allemagne ou en Italie.

Parallèlement à la récente montée en puissance de l'intelligence artificielle, on a assisté à une forte progression de la R&D dans les secteurs du matériel informatique notamment chez les fabricants de cartes graphiques et de puces, de l'automobile mais aussi des voyages et loisirs. C'est dire si l'innovation est protéiforme.

Rappelons que l'investissement en R&D a historiquement permis de renforcer la croissance de la productivité de l'économie dans le monde. Ainsi, depuis la révolution industrielle, l'augmentation des niveaux de vie est essentiellement imputable à l'innovation.

Elle a permis aux pays d'accroître leur volume de production économique à partir d'un ensemble donné de facteurs de production comme le capital et le travail. De fait, les entreprises innovantes ont affiché et affichent des niveaux de productivité plus élevés que celles qui ne le font pas. La R&D apparaît ainsi au cœur de la performance économique et de la croissance de long terme.

Ce constat historique reste vrai aujourd'hui.

On peut constater d'une manière générale, que les activités de R&D au sein des entreprises jouent un rôle déterminant dans leur compétitivité, leur croissance et leur capacité à rester à la pointe de leur secteur d'activité ; ces activités visent à stimuler l'innovation, à améliorer la compétitivité des entreprises sur le marché et à contribuer à la croissance économique à long terme. Elles sont essentielles pour rester à la pointe de l'industrie et répondre aux besoins évolutifs des clients.

Cerner les activités de Recherche, Développement ou d'Innovation dans les entreprises, conduit à identifier d'une part, des activités plus amont à la création de valeur - la recherche et le développement - et, d'autre part, des activités reliées plus

directement à la valeur ajoutée produite par l'entreprise - l'innovation.

La notion d'innovation dépasse en effet la recherche et développement.

Pour mieux identifier ce domaine, il sera fait référence au « manuel d'Oslo » qui, au plan international, distingue quatre catégories d'innovations :

- les innovations de produit,
- les innovations de procédé,
- les innovations de commercialisation
- les innovations d'organisation.

L'innovation peut être technologique mais va au-delà. Selon l'approche retenue couramment, sont considérées comme innovantes les sociétés qui ont introduit au cours d'une année un changement significatif ou une nouveauté dans au moins une catégorie d'innovation possible ou qui ont entrepris des activités d'innovation ou de recherche et développement, que celles-ci aient conduit ou non à une innovation sur la période de référence.

Si, par le passé et aujourd'hui encore, le rôle de l'innovation a été central à travers le monde dans le développement et les niveaux de vie, il en sera de même pour le futur, que ce soit pour l'économie mondiale comme pour l'économie corse.

Notre île et ses entreprises vont en effet connaître à horizon d'une décennie des défis importants qui vont modifier en profondeur leurs structures économiques et nécessiter d'augmenter leurs potentiels d'innovation pour y répondre : transitions numérique, climatique et énergétique, économie circulaire, réduction des dépendances alimentaires, économiques et sociales...

Face à ces défis, largement documentés dans le SRDE2I de Corse adopté par l'Assemblée de Corse en 2022, il nous fallait dans un premier temps actualiser notre connaissance du secteur de l'innovation en Corse pour envisager des approches opérationnelles permettant d'en dépasser ses faiblesses.

La phase de diagnostic s'est organisée dans un premier temps sur un volet de benchmarking : nous avons ainsi étudié les politiques de l'innovation dans des territoires comparables en Europe pour en extraire les bonnes pratiques susceptibles de nous inspirer concernant les choix à opérer pour la Corse.

Dans un deuxième volet, notre démarche s'est nourrie de réunions et d'entretiens auprès d'institutions, opérateurs, et acteurs économiques impliqués dans le secteur de l'innovation ou concernés par ce celui-ci :

- dès septembre 2022, une série de réunions sous l'égide du conseiller exécutif chargé de l'innovation, a permis de partager avec des entreprises innovantes et plus généralement l'écosystème corse de l'innovation les constats et les axes de progrès et de proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre ;
- des entretiens ont été conduits lors du premier semestre 2023 auprès d'acteurs représentatifs des institutions, d'organismes, de structures de formation et d'entreprises actifs dans le domaine de l'innovation dans le but de faire émerger les dénominateurs communs, sous forme de points saillants, d'un diagnostic territorial sur l'innovation en Corse.

Après avoir présenté les principaux points de diagnostic et de benchmark, le présent rapport proposera des modifications de méthode directement opérationnelles à droit constant et proposera des pistes de travail en faveur de l'innovation, susceptibles d'être intégrées dans le cadre du processus d'autonomie en cours.

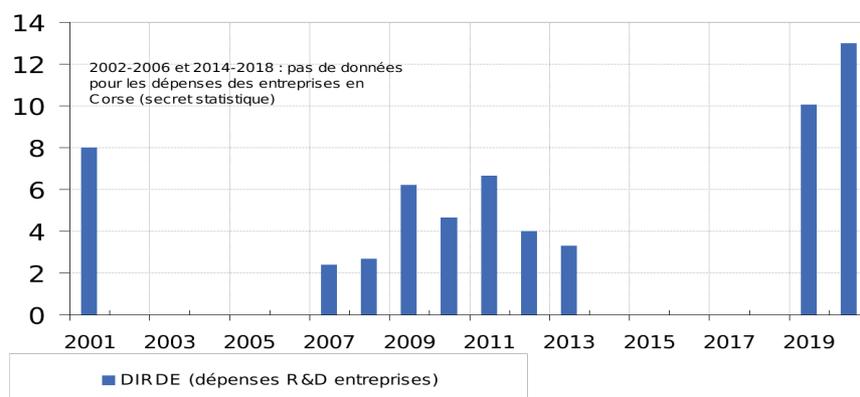
## 1 - L'innovation en Corse : des dispositifs à renforcer

### 1-1 - Les principaux enseignements du diagnostic territorial sur l'innovation en Corse

Les activités de Recherche, Développement ou d'Innovation (par commodité le sigle R&I sera utilisé dans ce qui suit pour désigner cet ensemble) dans les entreprises sont, d'une part, les activités plus amont à la création de valeur - la recherche et le développement - et, d'autre part, les activités reliées plus directement à la valeur ajoutée produite par l'entreprise - l'innovation.

Pour la partie recherche et développement, le cadre fiscal<sup>1</sup> précise que la recherche doit être entendue comme recouvrant les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, ainsi que l'utilisation de ces connaissances pour de nouvelles applications, les opérations de développement expérimental représentant le stade final de la recherche.

#### Dépenses de recherche et développement des entreprises en Corse (M€)



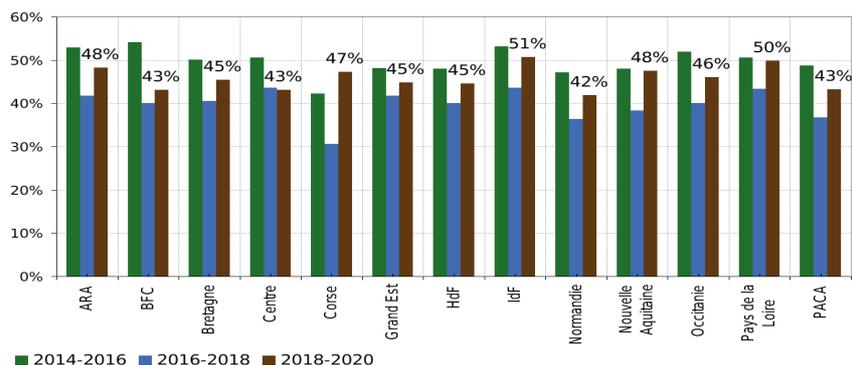
Sources : Insee, MESR, Gecodia

En Corse, l'intensité des dépenses des entreprises en recherche et développement se situe au dernier rang des régions métropolitaines et derrière les DOM pris dans leur ensemble, avec autour de **0,1 % du PIB par an en moyenne**. On observe une progression sur les dernières années en valeur, avec un total qui dépasse désormais **10 M€/an de dépenses**.

Mais, l'innovation peut être technologique mais va au-delà (marketing, organisation etc). L'innovation est donc une notion large, incluant la recherche et développement mais la dépassant largement.

1 « BIC - Distinction entre éléments d'actif et charges - Dérogation aux principes généraux de détermination des actifs et décision de gestion - Dépenses de recherche et développement, de conception de logiciels, de création de site internet », Bulletin officiel des finances publiques - impôts, BOI-BIC-CHG-20-30-30.

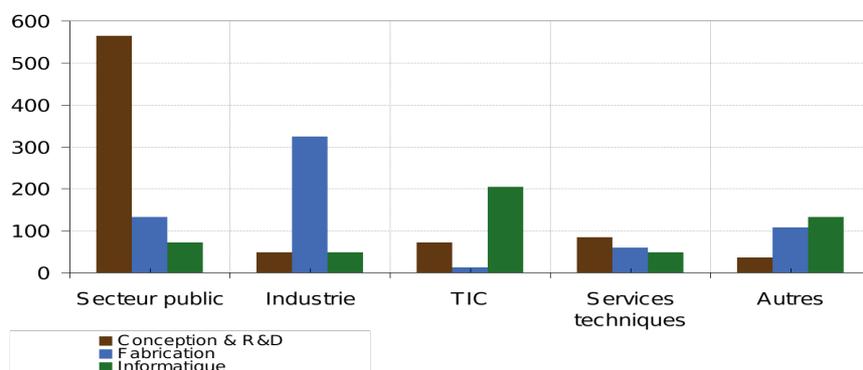
## Part des entreprises innovantes au sens large (% du total, entreprises de +10 salariés)



Sources : Insee, Gecodia

Pour l'innovation au sens large, la position des entreprises corses est plus favorable. Dans les enquêtes européennes de l'innovation (enquête CIS faites par l'Insee), une convergence est visible, y compris sur l'innovation en produits ou l'innovation en procédés entre les entreprises corses et la moyenne continentale. Toutefois, les enquêtes CIS ne concernent que les entreprises de plus de 10 salariés (Corse : 86 % des entreprises employeuses ont moins de 10 salariés à fin 2022 pour 41 % des emplois salariés).

## Métiers liés à la R&I par secteur en Corse (2020, postes de travail durables, par fonction, nb)



Sources : Insee - DADS/DSN, Gecodia

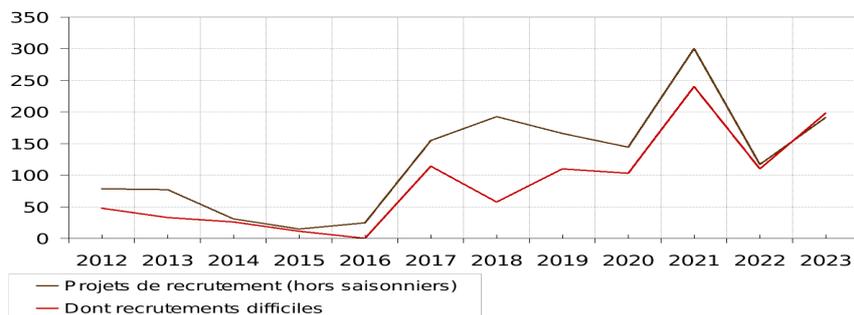
En 2020, on dénombre 2 200 postes de travail, à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Ce socle est en forte progression sur une décennie, avec 830 postes durables de plus entre 2010 et 2020. Le poids sur le marché du travail s'est accru, avec 1,8 % des emplois durables en 2020, contre 1,3 % en 2010.

La progression de l'emploi est portée moins par les activités du premier cercle (conception et recherche, + 150 emplois entre 2010 et 2020) que par les activités plus industrielles (+ 400 emplois) ou liées à l'informatique (+ 280 emplois).

Il s'agit essentiellement d'emplois de cadres et de techniciens, dans une proportion similaire (respectivement 900 et 1 050 emplois durables en 2020), en CDI ou fonctionnaire et à plein temps. Les métiers concernés sont peu féminisés (autour de 65 % des postes sont occupés par des hommes), y compris pour les jeunes actifs sur le marché du travail.

La croissance régulière de la demande des entreprises en emplois R&I, même si elle reste limitée dans son ampleur, se heurte à une difficulté pour pourvoir ces postes.

### Projets de recrutement de métiers de la R&I (nb)



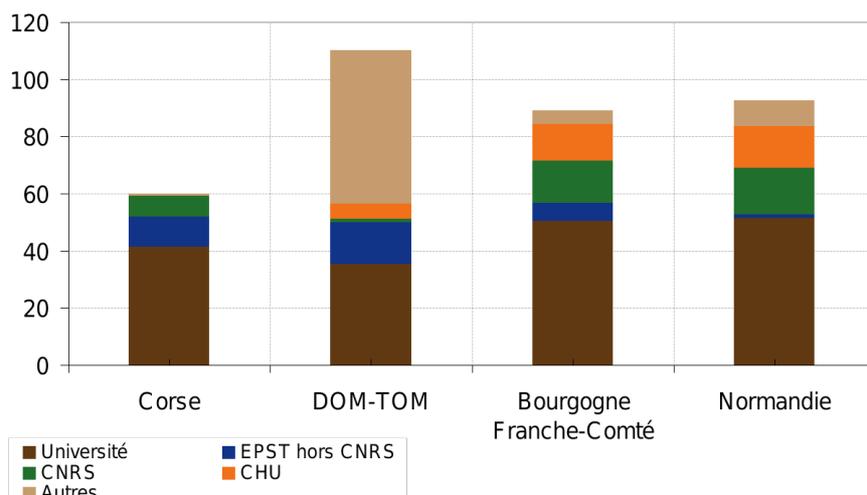
Sources : Pôle Emploi - BMO, Gecodia

L'activité de R&D privée au sens sectoriel (code NAF 72) est marginale (moins d'une 50<sup>e</sup> d'emplois). Par conséquent, très peu de nouvelles entreprises ou *startups* avec des activités scientifiques « dures » (exemple : Biotech, MedTech, activités liées aux sciences physiques ou à la chimie) sont présentes ou naissent en Corse. Ceci illustre le faible essaimage dans le secteur privé d'activité de recherche publique dans ces domaines, ce qui limite donc le potentiel de R&I du secteur privé en Corse, ces entreprises étant un levier de performance important dans l'écosystème d'innovation. Par conséquent, même si des poches de R&I existent dans l'industrie (IAA, aéronautique, énergie), la R&I est dominée en Corse par les activités informatiques et le secteur numérique.

Concernant les liens entre la recherche publique (Université, CNRS, INRA, ou le secteur de la formation (Université de Corse, Paoli Tech) et la R&I privée, les plateformes de recherche présentes en Corse affichent des investissements pour le privé dépenses qui restent limitées comparées à celles des régions de droit commun, y compris celles ayant une faible intensité en recherche et développement dans le secteur public. Ceci limite en retour les possibilités d'essaimage dans le secteur privé, soit par création d'entreprises en lien avec les travaux de recherche, soit à travers des projets de collaboration public-privé autour de produit ou de procédé.

Plus largement, les dépôts de brevets restent faibles en Corse, avec peu de brevets européens et autour d'une dizaine de brevets au total par an (y compris brevets nationaux), sans focalisation sectorielle identifiable. Ceci est faible à la fois en montant ou ramené au nombre d'habitants, plaçant à nouveau la Corse très en deçà des niveaux observés en France. Ceci est aussi cohérent avec une R&I privée très « informatique » (généralement non brevetable sauf « résolution d'un problème technique »).

## Dépenses de R&D publiques par institution (2019, € par habitant)



Sources : MESR, Gecodia

Comme le montrent les enquêtes CIS, la taille des entreprises conditionne les capacités en termes d'émergence et de mise en place de projets d'innovation. En Corse, on observe que les emplois R&I dans le secteur privé sont très majoritairement dans des entreprises de plus de 20 salariés. Même si TPE ne sont pas négligeables, leur poids global n'est que d'un quart de l'emploi R&I et, surtout, la croissance y est modeste sur la dernière décennie (+ 100 emplois R&I durables environ, contre + 350 pour les entreprises de plus de 20 salariés).

## Entreprises déclarant un CIR ou un CII en Corse

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CIR	Nb d'entreprise	21	26	27	31	28	33	26
	Dépenses déclarées (en M€)	9,9	8,7	8,8	9,1	7,0	7,2	9,1
	Créance (en M€)	3,0	3,0	3,1	3,2	2,6	2,0	2,6
	Dépenses moyennes par ent. (k€)	474	335	327	295	251	219	350
	Taux moyen du CIR	30%	35%	35%	35%	37%	28%	29%

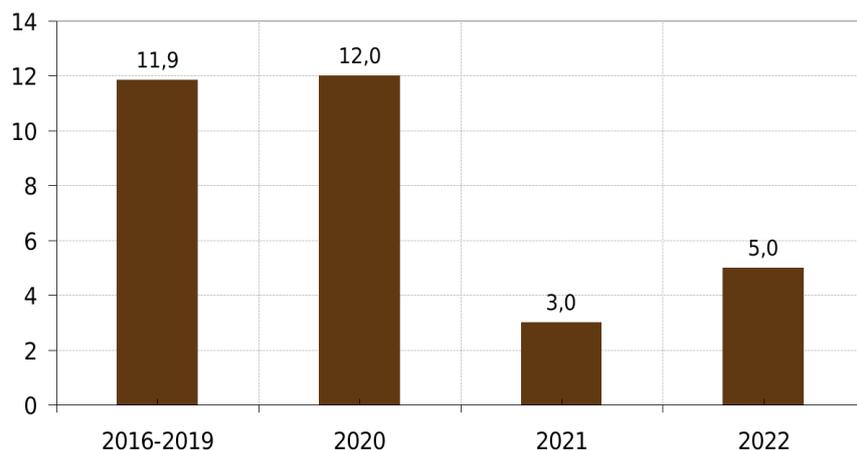
Sources : MESR, Gecodia

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CII	Nb d'entreprise	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	17	17
	Dépenses déclarées (en M€)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,1	3,1
	Créance (en M€)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,6	1,1
	Dépenses moyennes par ent. (k€)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	184	185
	Taux moyen du CII						20%	36%

Sources : MESR, Gecodia

CIR et CII sont les aides à la R&I les plus importantes au niveau national (54 % du soutien sur 2016-2019). En Corse, les montants annuels sont assez stables (activité de R&I pérenne sur un cercle restreint), avec près de **3 M€/an**. La fiscalité est donc un levier mobilisé par un socle d'entreprises mais qui reste modeste comparé au potentiel de près de 300 entreprises avec un potentiel R&I significatif (cf. analyse de l'écosystème).

## Aides à la R&I via BPI France (M€)



Sources : Cour des comptes, BPI France, Gecodia

Au final, BPI France est un soutien significatif à la R&I, avec autour de **5 M€/an** hors mesures exceptionnelles post-covid. Ces aides comptabilisent aussi des financements France relance, PIA ou Collectivité de Corse (notamment via le FEDER). En dehors des appels à projets ainsi financés, les montants sont autour de 3 M€ par an.

Notons que le concours I-Lab géré par BPI France compte 35 lauréats dans l'île mais seulement 5 depuis 2014.

En dehors des cofinancements passant par BPI France (PIA territorialisé, ...), l'UE, la Collectivité de Corse et l'ADEC accordent des aides directes. Il s'agit pour l'essentiel de petites enveloppes. L'ADEC, à travers U Pattu Innuvazione a accordé **2,5 M€** sur 2016-2022 (hors financement des pôles de compétitivité).

Pour le FEDER 2014-2020, les autres aides directes pouvant être reliées à la R&I concernent la recherche publique (~10 M€ de fond UE), le PIAC (5 M€) ou des projets d'innovation d'entreprise (5 M€).

En dehors des aides directes, la Collectivité a nettement renforcé son soutien via Inizià (incubation et amorçage, **800 k€/an + 145k autres programmes** UE/Etat) et les dispositifs financiers FIFARA (avances remboursables à l'innovation, **2,1 M€**) et Alzà (amorçage, **4 M€**). Ces soutiens ont aussi mobilisé du FEDER.

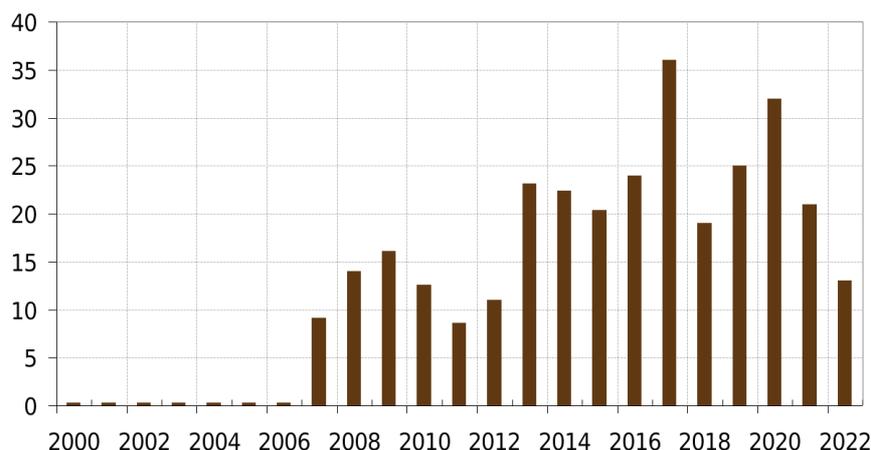
Les financements croisés sur les projets les plus soutenus sont très fréquents (CIR ou CII / BPI France / ADEC / FEDER).

Au-delà, le capital investissement est désormais bien présent en Corse : 270 M€ ont été investis sur 2010-2022 en capital investissement pour financer la croissance d'une vingtaine d'entreprises par an dont très peu de projets innovants.

Depuis 2022, deux fonds suivis par la CdC et confiés à Femu Quì sont venus renforcer ce dispositif :

- Le fonds ALZA doté de **4 M€** (FEDER)
- Le fonds Travalcà doté de **25 M€** dont 6,5M€ de fonds CdC

## Capital investissement en Corse, investissements par année (M€)



Enfin, sur le plan de la gouvernance, les acteurs interrogés font ressortir un manque de lisibilité sur le pilotage opérationnel de la R&I privée. Si la Collectivité de Corse est identifiée comme l'ensemblier naturel du cadre général de l'innovation, à la fois pour le secteur public et le secteur privé, le pilotage d'une stratégie opérationnelle pour la R&I privée reste flou. La dispersion des programmes, les chevauchements entre institutions sur certaines politiques et la multiplication des documents stratégiques, parfois mal connus, ne permettent pas de créer un environnement suffisamment clair pour que chaque acteur « navigue » simplement.

Il ressort des échanges un besoin de coordination et d'échanges en amont des choix opérationnels.

Il apparaît que de nombreuses collaborations sont possibles, notamment dans les domaines de l'animation et de la diffusion de pratiques d'innovation. Ces échanges en amont d'un plan pluriannuel d'actions pourraient les préciser et les organiser.

***En synthèse, l'analyse sur la R&I dans le secteur privé en Corse conclut à :***

- ***une R&I technologique faible, avec une base publique et privée limitée ;***
- ***une problématique d'émergence au niveau écosystèmes ;***
- ***des secteurs Industrie / Numérique avec des potentialités réelles,***
- ***une problématique de formation initiale qui est prise en compte à la fois par l'Université et par le développement des formations d'ingénieurs en cours et à venir, mais qui demande du temps et de la constance ;***
- ***la R&I non technologique présente un enjeu important (diffusion au TPE)***
- ***la R&I demande une politique multi-domaine.***

Les secteurs prioritaires en termes d'action pour soutenir la R&I privée se situent essentiellement dans les domaines déjà identifiés par la 3S (numérique, agroalimentaire et énergie). Il convient d'ajouter l'aéronautique mais aussi le bâtiment, qui va être concerné très rapidement à la fois par les contraintes liées à l'économie circulaire, à la transition énergétique et aux besoins du numérique. Pour ce dernier secteur, ce ne sont pas tant les livrables que les processus de production et la gestion des intrants qui sont ici visés.

## **1-2 - Les principaux piliers d'une croissance et d'un développement innovants en Corse**

En plus des enjeux sur les fondamentaux économiques, la Corse va connaître à horizon d'une décennie des défis importants qui vont modifier en profondeur sa structure économique et donc nécessiter d'augmenter son potentiel d'innovation pour y répondre.

La **transition numérique** provoque une automatisation et robotisation croissante pour les métiers à faible besoin en qualification mais désormais souvent aussi qualifiés (intelligence artificielle). Elle induit aussi de nouveaux besoins en compétences, parfois pointues et difficiles à fournir ou à retenir pour une petite économie ouverte comme la Corse. Elle s'accompagne d'une externalisation croissante des activités pour les entreprises, avec un développement de l'emploi indépendant qui se fait par choix et aussi par obligation.

La transition numérique a déjà largement impacté le tourisme, le commerce et les services aux entreprises mais l'ensemble de l'économie est concerné à brève échéance et le niveau d'anticipation des entreprises corses est problématique, particulièrement pour les TPE. La formation et la qualification des salariés et des entrepreneurs doivent accompagner le processus de destructions/créations de métiers. Diffuser les outils, les opportunités et les pratiques dans les TPE des secteurs traditionnels est un enjeu majeur.

La **formation initiale** est la clef pour développer les activités de R&I. En effet, une adaptation aux besoins de RH des entreprises par le biais de la formation continue et de la gestion prévisionnelle pour les métiers/secteurs sont désormais indispensables.

L'**économie circulaire** va se développer et commande aux entreprises d'intégrer les enjeux économiques et environnementaux associés. La diminution de la consommation de ressources est un enjeu de compétitivité (réduction des coûts des intrants des activités économiques) et un impératif réglementaire. Elle nécessite des innovations technologiques, organisationnelles et coopératives (y compris public/privé). Elle apparaît donc comme un levier de croissance endogène mais avec un volet R&I important.

Enfin, la **transition énergétique** impose aussi d'innover pour rendre plus sobre les processus de production. La législation, les normes et la fiscalité incitent au « verdissement » dans la construction mais aussi dans le transport et la logistique.

Plus globalement la « décarbonation » de l'économie s'engage. C'est un enjeu en termes d'investissements privés et publics mais aussi un gisement important d'innovations et de nouveaux marchés.

Disposer des compétences nécessaires pour répondre aux besoins et se saisir des marchés dans un contexte fortement concurrentiel passe par l'accompagnement des entreprises dans la définition des besoins de formation et la fluidification des mouvements de main d'œuvre entre métiers devenant obsolètes et métiers en développement. Ainsi, adapter l'offre en formation initiale ou continue pour intégrer la montée en technicité des métiers est crucial. Il convient aussi de se connecter avec la transition numérique, l'utilisation d'outils numériques dans les emplois verts étant en

très rapide progression.

### **1-3 - Traits communs au secteur de l'innovation dans des territoires comparables à la Corse**

L'analyse comparative avec d'autres territoires européens portant sur les fondamentaux de l'innovation s'est accompagnée de l'identification d'un certain nombre de traits communs concernant les politiques ou actions menées sur ces territoires.

- En termes de priorités sectorielles :
  - les secteurs prioritaires sont ceux de la stratégie de spécialisation intelligente, créant une cohérence entre les choix de la région ou du territoire autonome considéré et ceux liés aux programmes européens mis en œuvre dans la dite région ou le dit territoire ;
  - le numérique est un élément transversal, avec un accent fort mis sur les actions de diffusion vers des TPE et des secteurs « traditionnels » ;
  - le soutien aux filières est priorisé, avec des appels à projets ou des politiques dédiés ;
  - les structures d'amorçage et d'incubation mobilisent un financement public limité. Les incubateurs privés se sont multipliés dans la plupart des régions, limitant le besoin d'intervention directe de la part des autorités publiques.
  
- En termes opérationnels :
  - le soutien financier se fait via la fiscalité (prioritairement) et les aides publiques (souvent adossées au FEDER) ;
  - une agence territoriale du numérique et de l'innovation a pour mission de faciliter l'accès aux AAP européens et aux financements (aides, fiscalité) ;
  - l'agence territoriale de l'innovation est active dans la valorisation commerciale de la recherche publique ;
  
- Enfin, en matière de gouvernance :
  - le portefeuille politique de l'innovation est attribué à un membre identifié au sein de l'exécutif (ministre ou équivalent) ;
  - ce responsable politique s'appuie généralement sur une agence territoriale de l'innovation qui a une compétence R&I globale ;
  - il persiste une multiplicité des acteurs, agissant dans des domaines connexes voire identiques, mais un seul pilote global ;
  - l'autorité politique s'appuie sur un conseil à l'innovation, composé majoritairement de personnalités qualifiées, qui a un rôle consultatif auprès de l'instance décisionnelle ;
  - la gouvernance de l'innovation est liée à celle de la 3S mais ne se confond pas avec elle ;
  - la politique d'innovation est intrinsèquement liée avec les politiques régionales d'attractivité et d'internationalisation.

## **2 - Définir une action publique structurée et plus opérationnelle**

### **2-1 - Rappel de la stratégie adoptée**

L'actualisation de la stratégie de spécialisation intelligente (Smart specialisation strategy - 3S) présentée à l'Assemblée de Corse en 2020 (session du 30 juillet 2020) identifie trois grandes trajectoires d'innovation stratégiques pour la programmation 2021-2027 :

- l'humain et le numérique,
- la valorisation des ressources naturelles et des connaissances,
- la transition juste et écologique.

Des sous-domaines, transversaux, définissent plus précisément des plans d'actions concernant : la transformation du monde économique, la connectivité, le tourisme innovant, l'économie circulaire, l'agroalimentaire et les produits d'excellence notamment cosmétiques, le mix énergétique ou encore l'administration innovante.

La révision du SRDEII en décembre 2021 a conforté l'émergence de deux défis liés à l'innovation.

Tout d'abord, il nous faut assurer par l'innovation les multiples transitions, d'où l'importance de structurer le système territorial de l'innovation, de trouver à financer l'innovation et de renforcer les relations entre le monde de la recherche et de la formation avec le tissu économique.

Mais le SRDEII pointe aussi l'usage de l'innovation pour la promotion de l'innovation sociale ou encore dans la concrétisation de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

### **2-2 - Organiser les fonctions support**

Afin de permettre aux grands axes stratégiques de la stratégie 3S ou du SRDEII de se mettre en place, il faut nous faut poser des jalons opérationnels concrets à brève échéance : simplifier le recours aux process d'innovation, partager et diffuser l'information, organiser et coordonner son financement, avoir une action prospective pour mieux préparer les transitions.

Nous mettrons en œuvre désormais deux fonctions miroir :

- au niveau de la Collectivité de Corse, une fonction stratégique déployée principalement au sein de la DGA Stratégie Innovation et Transformation (DTAN et la Délégation à l'Innovation et à l'Anticipation) :
- en lien avec un futur conseil territorial à l'innovation, la conception le suivi, l'adaptation et l'évaluation de la stratégie d'innovation et d'innovation 3S de la Collectivité de Corse :
- L'Intelligence économique au niveau de la CdC en lien avec les autres directions, agences et offices ;
- L'Animation du comité de pilotage de la 3S ;
- L'alerte sur les opportunités ou menaces intéressant le tissu économique corse ainsi que sur les appels à projets nationaux ou internationaux pouvant intéresser les entreprises insulaires ;

- La veille sur la coordination entre recherche et innovation publique et privée
- Le reporting des actions innovantes portées par les outils de la CdC et les opérateurs financés par la CdC, ses agences et offices ;
- L'animation de la politique numérique en Corse et de la mise en œuvre du SDTAN ;
- L'appui aux opérateurs et aux directions de la CdC en matière d'innovation publique ;
  
- Au niveau de l'ADEC, une fonction opérationnelle au service des entreprises de Corse qui aura en charge :
  - L'animation d'un réseau territorial de l'innovation ;
  - L'incubation des start-up ;
  - Le suivi de l'immobilier dédié aux entreprises innovantes ;
  - L'animation et le développement des réseaux notamment à travers les pôles de compétitivité ;
  - La promotion et l'organisation des candidatures aux appels d'offres des grands projets européens et nationaux (France 2030) ;
  - L'instruction des aides FEDER et Pattu innuvazione ;
  - La politique technopolitaine ;
  - Le support technique du conseil territorial de l'innovation ;

### **2-3 - Le transfert de l'incubateur INIZIA vers l'ADEC**

À sa création en 2006, l'Incubateur d'entreprises innovantes, financé par la Collectivité de Corse et l'État, et porté par l'Agence de Développement Économique de la Corse, avait pour mission de soutenir la création d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique.

En 2013, afin d'être en conformité avec le référentiel national des « Incubateurs », la structure a vu ses statuts modifiés, ses missions et son champ d'action étendu. Sous statut associatif la structure s'est constituée autour de la Collectivité de Corse, de l'État, mais également de l'Université de Corse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Communauté d'Agglomération de Bastia qui rejoignent la démarche.

Labellisé « Incubateur d'entreprises innovantes » par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, INIZIÀ représente la Corse au sein du réseau très restreint des 19 incubateurs publics de France.

INIZIÀ propose un parcours d'accompagnement sur mesure qui permet aux porteurs de projet et chefs d'entreprises innovantes d'être soutenus dès la genèse d'un concept et de bénéficier d'un appui personnalisé tout au long de son développement.

Grâce à un dispositif d'ingénierie de projet sur mesure, l'Incubateur de Corse soutient la création et le développement d'entreprises innovantes dans l'île depuis plus de 15 ans.

## Chiffres clés du dispositif d'incubation

<b>+ de 300</b> projets expertisés	<b>77</b> conventions d'incubation signées
<b>69</b> entreprises créées avec l'appui d'INIZIÀ	<b>89%</b> de taux de transformation
<b>+ de 200</b> emplois directs	<b>+ de 500</b> emplois indirects
<b>30 M€</b> de fonds levés par l'ensemble des startups accompagnées.	<b>3 M€</b> investis en expertises externes pour accompagner les startups
<b>1€</b> engagé par INIZIÀ = <b>10€</b> de financements publics et privés	

Le budget alloué à l'incubation de projets est constitué par les prestations externes financées pour le compte des startups et la part des salaires et des charges directement affectées à l'accompagnement des projets.

Le coût moyen annuel d'accompagnement d'un projet s'élève à 33 k€.

Le budget annuel total de l'association s'élève à 890 K€.

Il est assumé à plus de 80 % par la Collectivité de Corse, le complément étant porté par les cotisations des membres de l'association (5 %), l'Etat (5 %) et divers financements issus d'appels à projets.

Le mode de financement direct par la Collectivité de Corse, s'il permet les financements ne permet pas d'optimiser les potentialités des fonds européens.

En effet, l'utilisation du FEDER nécessiterait le recours à des mises en concurrence.

Afin de sécuriser ses financements et donc son action, Inizià pourrait être internalisé à l'ADEC et contribuer utilement aux fonctions opérationnelles décrites plus haut.

Son positionnement lui permettrait de développer une dynamique technopolitaine autour de l'ingénierie de l'innovation et de l'incubation ; de l'animation et mise en réseau des compétences scientifiques et industrielles des entreprises de Corse et de l'accueil d'entreprises innovantes.

Dans l'intervalle de temps nécessaire aux études préalables au transfert qui ne sauraient excéder l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée de Corse de proroger par voie d'avenant, la convention tripartite (n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017) au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, la CdC et éventuellement l'Union Européenne contribueront financièrement aux actions mises en œuvre par INIZIÀ selon un plan prévisionnel de 795 000 € pour l'année 2024.

### **2-4 - Renforcer la gouvernance**

Le bon fonctionnement de l'écosystème de l'innovation en Corse passe par une gouvernance identifiée, comprise et utilisée par les acteurs économiques locaux.

Le conseiller exécutif ayant en charge la délégation de l'innovation a pour responsabilité d'harmoniser les dimensions stratégiques et opérationnelles de l'innovation. Il en rend compte au Conseil exécutif de Corse et à son Président.

Pour l'accompagner dans son action, il est proposé de mettre à l'étude la création d'un Conseil Territorial de l'Innovation (CTI) composé d'une dizaine de membres, personnalités qualifiées, désigné par le Président du Conseil exécutif de Corse, après consultation et avis de l'Assemblée de Corse, et présidé par un représentant de la société civile.

Ce conseil s'organisera autour de trois collèges : un collège des entrepreneurs, un collège des institutionnels, notamment universitaires, un collège des financeurs.

Les fonctions de ce conseil consisteront à :

- Tracer une prospective à moyen terme, complémentaire du projet CORSICA 2050, dans le domaine de l'innovation (sur des acteurs, des pays, des domaines ou filières, des marchés, des études prospectives, des études de benchmark, ...),
- Programmer, conseiller, éclairer, encadrer les travaux thématiques réguliers conduits par la CdC (ex : impact de l'intelligence artificielle sur l'économie corse...)
- Proposer les filières qui devront être soutenues prioritairement tout autant dans une dimension opérationnelle (formation, organisation, ...) que stratégique (évaluation et prospective),
- Suivre l'harmonisation des interventions publiques en matière d'innovation.

La DGA en charge de l'innovation et les services de l'ADEC seront chargés d'organiser et préparer les travaux de l'instance sous l'autorité du conseiller exécutif en charge de l'innovation, en lien avec le président du CTI.

### ***3 - Inclure le renforcement et l'efficacité des politiques d'innovation dans le cadre du processus d'autonomie en cours***

#### ***3-1 - Inclure le soutien à l'innovation dans le cadre du nouveau pacte fiscal, budgétaire et financier à négocier avec l'État***

Dans le cadre du dispositif actuel, les entreprises peuvent, pour leurs dépenses de recherche et développement ou encore d'innovation, bénéficier d'une économie d'impôt allant jusqu'à 30 % du montant de leurs investissements avec le crédit d'impôt recherche.

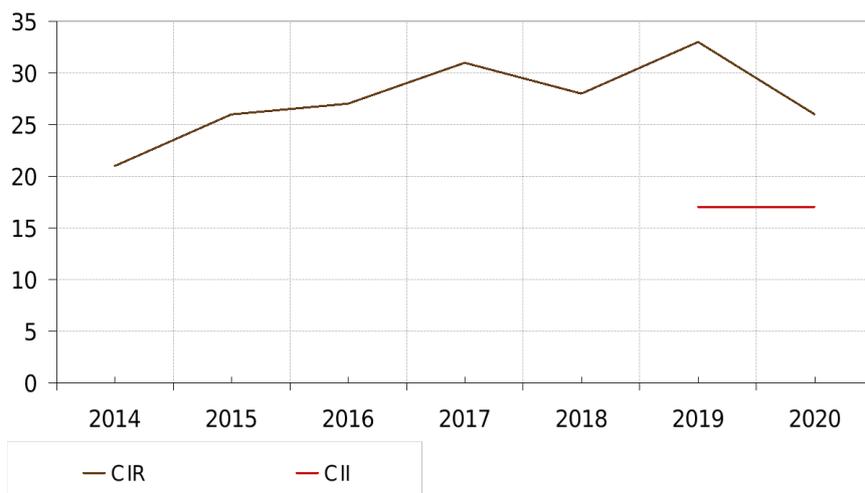
Le crédit d'impôt innovation (CII) complète le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les entreprises réalisant effectivement de la R&I peuvent difficilement s'identifier directement. Les dispositifs fiscaux CIR/CII<sup>2</sup> paraissent adaptés pour évaluer les entreprises réalisant les projets les plus pérennes et structurés. Entre 25 et 30 entreprises par an déclarent des dépenses pour le CIR et une quinzaine pour le CII

---

<sup>2</sup> Crédit Impôt Recherche / Crédit Impôt Innovation.

## – Entreprises bénéficiaires du CIR et du CII (nb)



Sources : MESR, Gecodia

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les entreprises situées en Corse, les taux du crédit d'impôt innovation est fixé à 35 % pour les moyennes entreprises (celles de moins de 250 salariés et avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total bilan inférieur à 43 millions d'euros). Ce taux s'applique aux dépenses engagées par l'entreprise dans la limite d'un plafond de 400 000 € par an en France métropolitaine.

Enfin, le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative varie entre 40 % et 50 % du montant des dépenses selon la taille de l'entreprise ayant conclu un contrat avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances.

La question de la fiscalité en faveur de l'innovation a vocation à être intégrée dans le cadre de la discussion générale, notamment fiscale, en cours dans le cadre du processus d'autonomie. La fiscalité est en effet un outil puissant pour soutenir l'innovation.

Ainsi, le rapport « *Autonomia è benistà* » présenté par la Présidente de l'Assemblée de Corse lors de la session de l'Assemblée de juillet 2022, met en avant ce lien entre décentralisation fiscale et innovation dans plusieurs pays : le Brésil, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Canada, le Japon et l'Afrique du Sud.

Cette approche est confirmée par l'OCDE dans sa note de septembre 2020 portant sur les politiques de soutien STI dans laquelle il est démontré que :

- les incitations fiscales en faveur de la R-D incitent les entreprises à investir dans la R-D.
- l'effet d'entraînement est plus important parmi les entreprises les moins actives dans la R-D. Étant donné que l'activité de R-D des entreprises diminue avec leur taille, l'effet d'entraînement des incitations est, en moyenne, majeur au fur et à mesure que la taille de l'entreprise se réduit.
- les incitations fiscales en faveur de la R-D agissent deux fois plus sur le développement expérimental que sur la recherche fondamentale et appliquée, et le financement direct deux fois moins sur le développement expérimental que sur la recherche fondamentale et appliquée.

Il est donc important d'acter le principe de la nécessité de dispositifs fiscaux adaptés

au soutien de l'innovation dans le cadre du futur statut d'autonomie, de nature à permettre à la Corse de combler son retard en la matière.

À droit constant et dans le cadre de l'organisation actuelle de la répartition des compétences fiscales, l'objectif d'un seul **crédit recherche et innovation corse (CRIC)** à taux bonifié et attractif, élargissant l'assiette des investissements et emplois éligibles, est une piste qui a été défendue de façon constante, notamment depuis 2015.

Mais la formalisation des dispositifs en la matière dépend bien évidemment de l'aboutissement des discussions en cours, notamment au plan fiscal.

### **3-2 - La question de la simplification des structures administratives en charge de l'innovation et du transfert de la compétence et des moyens dans le cadre du statut d'autonomie**

Le rapport « Autonomia » adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2023 prévoit dans son armature générale une volonté de simplification des structures administratives, et le transfert des blocs de compétences et de moyens, humains et budgétaires, de l'Etat vers la Communauté autonome de Corse.

Appliqué au secteur de l'innovation, ce mécanisme conduit à transférer à la Collectivité de Corse les moyens, personnels et compétences de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) :

- Vérification du CIR CII et qualification de jeune entreprise innovante
- Valorisation et organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises
- Diffusion des nouvelles technologies et des initiatives territoriales visant à développer la culture scientifique, technique et industrielle
- Répartition et attribution de subventions d'Etat dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle en Corse.

#### **En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :**

- De donner mandat à l'ADEC quant à l'étude de l'intégration à l'ADEC de l'association INIZIA ;
- Dans l'intervalle, de proroger, au 31 décembre 2024, par voie d'avenant, la convention tripartite (n° 170083 ADEC) liant l'ADEC à INIZIA ;
- D'acter la mise à l'étude de la création d'un conseil territorial de l'innovation tel que ci-dessus décrit ;
- D'acter la nécessité d'intégrer la question du soutien à l'innovation dans le volet fiscal de la discussion générale en cours dans le cadre du processus d'autonomie de la Corse ;
- De proposer, dans le cadre du processus d'autonomie le transfert vers la Collectivité de Corse de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI), de ses moyens et de ses compétences dédiées aux entreprises corses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité  
Territoriale de Corse - INIZIÀ pour la période 2017-2020**

**CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIÀ**

**Avenant n° 3**

Entre

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, désignée sous le terme « CdC »,  
d'une part,

**INIZIÀ**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbaghjolu (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, **M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI**, dument habilité,  
désignée sous le terme « l'association »,  
d'autre part,

et l'**Agence de Développement Économique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, représentée par **M. Don Pierre ALESSANDRI**, Directeur général de l'ADEC.

**Article 2 - Durée de la convention**

La convention porte sur la période 2017-2024 ou jusqu'à délibération de l'Assemblée de Corse qui mettrait fin à cette dernière en raison d'une nouvelle modalité de contractualisation avec l'Incubateur de Corse.

Ses effets se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard (terme d'éligibilité des dépenses). Les dépenses devront être justifiées et certifiées au plus tard dans un délai de 5 mois à l'issue de la fin de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le

**Pour la Collectivité de Corse  
Gilles SIMEONI**

**Pour Inizià  
Jean-Nicolas ANTONIOTTI**

*Président du Conseil exécutif de Corse*

*Président d'Inizià*

**Pour l'Agence de Développement  
Économique de la Corse  
Don Pierre ALESSANDRI**

*Directeur général de l'ADEC*



## Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse – l'Agence de développement économique de la Corse et INIZIÀ pour la période 2017-2020.

Entre

La **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**,  
Président du Conseil Exécutif, désignée sous le terme «CTC»,  
d'une part,

**INIZIÀ**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbajolo (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, **Monsieur Jacques POMONTI**, dûment habilité, désignée sous le terme «l'association»,

d'autre part,

et l'**Agence de Développement Economique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par **Monsieur Jean-Christophe ANGELINI**, Président, Conseiller Exécutif de Corse.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 17 de la Loi du 22 janvier 2002
- VU les dispositions particulières de la loi NOTRe et notamment l'article 3
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé le SRDE2I et notamment ses articles 34 et 35
- VU l'Arrêté Préfectoral n° R-20-2017-03-29-001 de Monsieur le Préfet de Corse ayant approuvé le SRDE2I et sa mise en œuvre sur le territoire de la Corse
- VU La délibération n° 17/183 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 juin 2017 portant approbation du cadre stratégique et opérationnel de l'incubateur public INIZIA en application des dispositions du SRE2I.

G

Considérant le fait que l'innovation a constitué un des axes prioritaires de l'action de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat en Corse dans le cadre de la programmation communautaire 2007-2013, et le sera encore dans celui de la programmation 2014 – 2020,

Considérant l'adoption d'une stratégie régionale de l'innovation par l'Assemblée de Corse, en janvier 2011, constituant une réponse à la volonté de l'Union Européenne de doter les régions engagées dans l'objectif Compétitivité Régionale et Emploi, d'un document de référence en matière de politique de l'innovation et de définir les orientations stratégiques communes permettant de susciter et d'accompagner l'innovation en Corse, fortement génératrice de valeur ajoutée et créatrice d'emplois,

Considérant le rôle déterminant d'accompagnement de projets innovants joué par l'Incubateur Technologique Territorial de Corse (I2TC), créé en 2005, à travers le financement de l'ingénierie de l'innovation, en offrant aux porteurs de projet un appui en matière de formation, de conseils et de recherche en financements,

Considérant les dispositions de la délibération n° 13/167 AC du 25 juillet 2013 de l'Assemblée de Corse approuvant l'évolution du mode de portage de l'incubateur régional et la création de l'association INIZIÀ, assurant ainsi un impact sur le développement technologique, la création de valeur et la culture de l'entrepreneuriat.

Considérant que, dans le cadre du développement de ses activités, et au regard de ses modalités spécifiques de fonctionnement et d'intervention au profit des porteurs de projet, il y a nécessité qu'Inizià définisse sa nouvelle stratégie et les modalités d'accompagnement financier du développement de la structure,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Par la présente convention, INIZIÀ s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le SRDE2I, les actions telles que définies dans le rapport approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération N° 17/183 AC en date du 30 Juin 2017.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention porte sur la période 2017 – 2020, soit 4 années. Ses effets peuvent éventuellement se poursuivre jusqu'au 30 Juin 2021, date à laquelle toutes les dépenses devront avoir été justifiées auprès des services instructeurs et certificateurs.

#### **Article 3 – Cadre et conditions de mise en œuvre des actions**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, les parties signataires s'accordent sur les conditions de mise en œuvre des actions prévues par le rapport stratégique approuvé par l'Assemblée de Corse :

### 3.1 Co-instruction des aides gérées par l'ADEC

Afin de fluidifier le traitement des demandes d'aides publiques et mutualiser les moyens entre les deux structures, les parties conviennent qu'INIZIÀ peut pré-instruire des dossiers déposés par une entreprise signataire d'un contrat d'incubation et la rédaction des rapports finaux d'instruction (R.F.I.) devant être présentés pour décision du Bureau de l'ADEC (pour individualisation ou avis).

Un arrêté du Président de l'ADEC viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ce principe en veillant à ce que l'ADEC puisse à tout moment se prononcer sur l'éligibilité d'une demande de soutien financier.

### 3.2 Réalisation des expertises

Dans le cadre de ses statuts, INIZIÀ peut expertiser des projets pour un tiers et émettre un avis sur le caractère innovant d'une entreprise et/ou d'un projet. Il s'agit d'un simple avis pouvant être sollicité par l'ADEC mais également par tout autre organisme financier qui aura conclu un accord avec INIZIÀ et désireux d'apprécier le degré d'innovation d'un projet soumis à son instruction.

### 3.3 Participation au Pôle de compétitivité CAPENERGIES

La Collectivité Territoriale de Corse, via l'ADEC, est membre porteur du pôle de compétitivité national Capenergies en partenariat avec le CEA et EDF.

La gouvernance insulaire du pôle est assurée par un **Conseil de Gouvernance**, présidé par le Président de l'ADEC – Vice-Président de Capenergies. Cette Instance insulaire étant amenée à discuter des projets en incubation mais également d'initiatives pouvant donner lieu à l'intervention d'INIZIÀ, l'association sera intégrée au Conseil de gouvernance du volet Corse de Capenergies de plein droit. Le Conseil d'administration d'Inizià désignera le représentant de l'association au Conseil de gouvernance CAPENERGIES.

### 3.4 Mobilisation du fonds d'amorçage porté par la CADEC

En 2011, la Collectivité Territoriale de Corse a constitué un fonds de dotation de 2 millions d'euros au sein de la CADEC, afin de mettre en œuvre un mécanisme d'avances remboursables à l'amorçage pour les jeunes entreprises innovantes. Au niveau procédural, les parties conviennent de rationaliser la procédure de traitement des dossiers concernant les entreprises signataires d'un contrat d'incubation avec INIZIÀ, en autorisant son directeur à soumettre directement des demandes d'aides à la CADEC et en informant systématiquement l'ADEC qui assure le pilotage du FIFARA et le contrôle des fonds mis à disposition des outils financiers.

### 3.5 Evolution du site web et migration vers le nom de domaine innovation.corsica

L'obtention de ce nom de domaine coïncide avec la nécessité d'engager la refonte du site Internet actuel, dédié à l'Innovation, qui se présente sous la forme d'un blog.

Les signataires du présent accord conventionnel s'engagent à faire évoluer le site vers une plateforme Web au contenu plus institutionnel, intégrant de l'actualité comme c'est le cas actuellement mais présentant aussi les dispositifs et initiatives dans le domaine de l'innovation en Corse. Il restera le « portail de l'innovation » comme il est spécifié actuellement, avec une triple entrée :

- L'innovation en Corse, les acteurs, les outils, le cadre institutionnel, etc...
- INIZIÀ, son offre de service avec, également, l'intégration de son blog et des infos sur des outils comme EEN, dédié à l'innovation et à l'internationalisation des PME.
- Un fil info agrégeant des flux RSS provenant des acteurs de l'innovation.

La Direction aux affaires européennes et internationales (DAEI) de la CTC, qui a en charge la Stratégie de spécialisation intelligente (3S) contribuera à la mise en œuvre de ce site dédié à l'innovation.

L'ADEC, bien évidemment, contribuera à alimenter le site Web en communiquant sur le SRDEII et son volet aides financières (Pattu innuvazione).

Les parties conviennent que la mise en œuvre de ce site d'information s'effectuera sous le pilotage d'un comité technique composé de l'ADEC, la DAEI, la Direction de la Communication de la C.T.C. et celle de l'ADEC ainsi que d'autres structures associées tels que le DRRT, la CADEC ou toute autre structure susceptible d'apporter une contribution décisive dans la réalisation de cet objectif.

### **3.6 Bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes**

L'Assemblée de Corse, dans sa délibération n° 13/167 AC du 25 juillet 2013 portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes de corse, avait validé le principe de l'octroi d'une bourse pour les créateurs d'entreprises sans revenus et porteurs d'un projet innovant.

Cette bourse, attribuée aux créateurs n'est pas un salaire, mais une gratification versée sous conditions de ressources. Son montant maximum mensuel a été fixé par l'Assemblée de Corse à 1 200 €/mois en base de calcul. Elle permet au créateur de se consacrer pleinement à son projet, sans devoir travailler pour subvenir à ses dépenses quotidiennes, en attendant des revenus issus de la commercialisation de son innovation et/ou des premières levées de fonds réalisées.

Le SRDEII prévoit le déploiement de cette mesure afin d'élargir l'accès de l'Incubateur d'entreprises innovantes aux demandeurs d'emplois sans revenus et engagés à plein temps, avec une priorité aux étudiants-entrepreneurs.

Un règlement a été adopté par le Conseil d'administration d'INIZIÀ le 7 juillet 2014 qui définit le processus et les modalités d'attribution de cette bourse (Cf. annexe II – Bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes).

Un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse viendra préciser les modalités de mise en œuvre de cette initiative.

### **3.7 Mise en œuvre d'un fonds de pre-amorçage**

Le rôle d'INIZIÀ est de crédibiliser le projet et de réduire l'incertitude afin de favoriser les premières levées de fonds.

Inizià avec l'appui de la Caisse des Dépôts souhaite soutenir le développement de solutions d'accompagnement financier pour les entreprises en création et tout particulièrement celles qui peuvent bénéficier d'un dispositif d'incubation.

Ainsi, elle ambitionne d'accompagner la Collectivité Territoriale de Corse en cofinçant une étude de préfiguration d'outils de financement de l'amorçage complémentaire ou de pré-amorçage en Corse. Il s'agira de s'appuyer sur les outils existants, au premier rang desquels l'Incubateur régional INIZIÀ. Ce travail d'évaluation et de qualification des besoins de financement pourrait ainsi être mené sous la direction d'INIZIÀ en liaison avec l'ADEC.

### 3.8 Fonds de maturation de projets

Par convention, la maturation préalable d'un projet issu de la recherche publique se fait dans l'établissement d'origine avec l'appui de la SATT Sud Est (Société d'Accélération et de Transfert de Technologie).

Les parties signataires s'engagent à engager une réflexion visant à créer un **Fonds de maturation territorial**. Ce fonds, abondé par des fonds régionaux et/ou communautaires, aurait pour objectif de financer les actions de la SATT Sud Est sur des projets hors établissements publics de recherche en phase de pré-incubation : maturation juridique (propriété industrielle principalement), économique (positionnement de la technologie par rapport au marché) et technologique (preuve de concept).

La SATT utilisera ses ressources internes et externes pour accompagner le projet avant l'entrée en incubation, faire la preuve du concept et le maturer jusqu'à l'incubation (en moyenne 30 K€ par projet).

Ainsi, la typologie des projets soutenus par la SATT Sud Est et INIZIÀ comprendrait 3 catégories :

- 1) Projets issus de la recherche publique, d'un actionnaire de la SATT. Le projet fait l'objet d'un financement de la maturation puis est accompagné par l'Incubateur, lequel peut être financé par la SATT pour des prestations (Internes et externes) de mise en réseau, recherche de financements, ...). Ces actions sont financées grâce à la dotation du Programme d'Investissements d'avenir (PIA).
- 2) Projets adossés à des laboratoires d'EPR actionnaires de la SATT. La SATT peut intervenir sur la négociation de contrat de licence et l'utilisation du fonds de maturation.
- 3) Projets non issus ou adossés à un actionnaire de la SATT. Dans ce cas la mobilisation du fonds de maturation est nécessaire.

Les modalités opérationnelles liées à la mise en œuvre de ce fonds devront être définies entre la Collectivité Territoriale de Corse, la SATT Sud Est et INIZIÀ dans le cadre d'une convention d'application spécifique, la condition préalable à la mise en place de cet outil est la participation de la CTC à la gouvernance de la SATT, rendue possible par la Loi NOTRe, qui prévoit l'entrée des régions/métropoles au capital des SATT.

### **3.9 Implication aux côtés des pépinières, hôtels d'entreprises et autres espaces dédiés à la création d'entreprises et à l'innovation sur le territoire**

INIZIÀ a donc vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire pour accompagner le développement de start-ups et de disposer d'espaces d'accueil pour son équipe ou les porteurs de projets qui bénéficient de ses interventions.

Les parties signataires s'engagent à donner la possibilité pour INIZIÀ de disposer de moyens d'hébergement pour les jeunes pousses qu'elle accompagne. Ceci implique que la C.T.C. et l'ADEC s'engagent, dans le cadre des conventionnements avec les territoires et les Institutions clefs de la Corse, à inciter les maîtres d'ouvrages, principalement les EPCI, à tenir compte des besoins d'INIZIÀ dans leurs projets de zones d'activités ou d'offres immobilières dédiées à la création d'entreprises.

### **3.10 Aide au démarrage de l'innovation**

La délibération n° 15/281 AC portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique, adoptée par l'Assemblée de Corse le 29 octobre 2015, encadre le rôle d'INIZIÀ dans la mise en œuvre opérationnelle du Réseau Territorial de l'Innovation (R.T.I.) :

- constituer un réseau de partenaires (consulaires, outils financiers, établissements de recherche, ...),
- l'animer, notamment à travers des réunions de sensibilisation et de formation et un outil de partage d'information,
- détecter les besoins des PME,
- rechercher les prestataires susceptibles de répondre aux besoins identifiés, en s'appuyant notamment sur la base de compétences qu'INIZIÀ a pu capitaliser,
- mettre en œuvre la formule qui permettrait de financer une partie de l'opération (aide à la primo-innovation des PME) en prenant en charge partiellement le coût directement avec le prestataire.

INIZIÀ pourra mettre en œuvre une Aide au démarrage de l'innovation dans les conditions prévues par l'annexe technique du rapport approuvé par l'Assemblée de Corse en date du 1/10/2017.

#### **Article 4 – Du financement des actions**

Sur la base du budget prévisionnel de l'association le financement des actions est assuré sur fonds régionaux et communautaires après instruction des demandes d'aides formulées par l'Inizià auprès de l'ADEC, service instructeur des mesures prévues notamment au PO FEDER (Axe 1 OS 2 et Axe 3 OS 1 et OS 2)

#### **Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière**

La CTC et l'Union européenne contribuent financièrement aux actions mises en œuvre par INIZIÀ et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution qui s'effectuera après dépôt d'une demande d'aide auprès de l'ADEC, instruction et allocation financière

dans le respect des dispositions nationales et communautaires en vigueur.

Le plan de financement pluriannuel prévisionnel ci-dessous tient compte des besoins annuels d'INIZIÀ sur 4 ans lissés sur un seul exercice :

	FEDER / UE	CTC	ETAT	CAPA	FONDS PRIVES ET DIVERS	TOTAL
Accompagnement personnalisé - Incubation - Expertise de projets - Mise en œuvre de l'ADI	160 000 €	400 000 €	40 000 €	- €	- €	600 000 €
Accompagnement collectif et animation	- €	66 667 €	- €	10 000 €	33 333 €	110 000 €
BEN	50 000 €	24 000 €	- €	5 000 €	6 000 €	85 000 €
	210 000 €	490 667 €	40 000 €	15 000 €	39 333 €	795 000 €

Les montants sont répartis par missions exercées par la structure.

Il ne s'agit que de montants prévisionnels les montants d'aide seront définis après instruction des demandes d'aide formulées par Inizà auprès de l'ADEC, service instructeur. Ces demandes seront instruites en application de la réglementation nationale et communautaire en vigueur.

#### Article 6 – Modalités de suivi

L'association s'engage à fournir tous les six mois une note d'activité et tous les ans un rapport d'activité qui fera l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de l'ADEC et une transmission à la Direction du Contrôle de Gestion de la C.T.C. Elle doit donner une suite favorable à toute demande de pièces de la part de l'ADEC et/ou de la C.T.C. et donner suite aux audits et contrôles qui seraient diligentés.

Les parties signataires conviennent de la mise en place de réunions d'informations entre les équipes de l'ADEC et d'INIZIÀ afin d'échanger sur leurs pratiques respectives, les nouvelles mesures d'aides votées par l'Assemblée de Corse, les projets en cours, etc...

Au niveau de la gouvernance, un Conseil de coordination, impliquant les présidents et la direction de l'ADEC et d'INIZIÀ se réunira chaque mois où seront abordés tous les sujets liés à l'Innovation et à l'entrepreneuriat.

#### Article 7 - Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Collectivité Territoriale de Corse et l'Union européenne dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Collectivité Territoriale de Corse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de recours à une prestation externe, l'association devra impérativement se conformer au guide interne des procédures d'achat et plus généralement s'attachera à mettre en œuvre une publicité de ses achats faute de quoi la dépense sera considérée comme inéligible.

L'Association s'engage à répondre favorablement à tous contrôles, audit, vérifications diligentés par la CTC directement ou via l'ADEC (sur pièces et/ou sur place) ainsi qu'à produire tout document réclamé lors de ces procédures.

L'Association tient l'ADEC informée de l'ouverture de procédures de recrutement et associe l'Agence à l'expertise des candidatures reçues lors de procédure de sélection ouverte et transparente.

### **Article 8 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CTC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CTC en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 - Evaluation**

La CTC (via l'ADEC) procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 10 - Contrôle**

A l'issue de la convention, la Collectivité Territoriale de Corse procédera à un contrôle en vue de s'assurer que les fonds alloués auront été dépensés dans le strict cadre du domaine de compétence de l'incubateur et conformément aux missions qui lui ont été assignées par elle.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 13 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

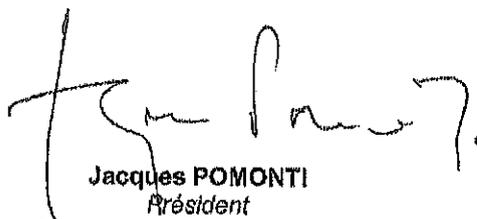
Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le 25 SEP. 2017

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Pour Inizà

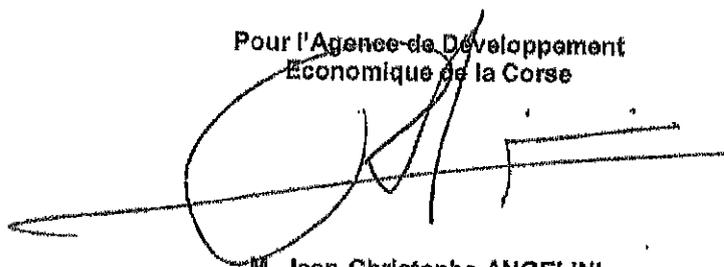


**Gilles SIMEONI**  
Président du Conseil Exécutif



**Jacques POMONTI**  
Président  
Inspecteur Général Honoraire

Pour l'Agence de Développement  
Economique de la Corse



**M. Jean-Christophe ANGELINI**  
Président - Conseiller Exécutif de Corse

## Règlement d'attribution de la bourse INIZIÀ

1 – La bourse est réservée aux porteurs de projets accompagnés par l'Incubateur INIZIÀ. Le bénéficiaire doit être en période d'incubation. La demande peut se faire avant ou après l'entrée en incubation.

2 – L'Incubé doit faire une demande de bourse écrite et circonstanciée.

3 – La demande de bourse est instruite par le Directeur de l'Incubateur INIZIÀ. Le demandeur devra fournir tous documents nécessaires à l'instruction de sa demande afin d'établir ses sources de revenus (avis d'imposition, attestation de revenu, avis d'imposition des parents...).

4 – Le Directeur présente la demande de bourse au COSS qui émet un avis.

5 – Le Directeur décide d'accorder ou de refuser l'attribution de la bourse.

6 – Le Directeur et le demandeur signent la convention relative à la bourse.

7 - Aucune bourse ne sera versée si le porteur de projet n'est pas ou n'est plus en incubation. La bourse s'éteint au plus tard le jour de la sortie d'incubation.

8 – Le paiement de la bourse est effectué chaque début de mois par le Directeur par remise de chèque au bénéficiaire. Sauf cas de force majeure notifié à l'incubateur par le bénéficiaire, le chèque doit être remis par le Directeur en main propre au bénéficiaire. Au-delà du premier jour ouvrable suivant le 20ème jour du mois, si le bénéficiaire ne s'est pas rendu dans les locaux d'INIZIÀ pour la remise du chèque de la bourse, le bénéfice de la mensualité est perdu par le bénéficiaire.

9 – Le Directeur devra faire signer un reçu daté au bénéficiaire. Ce reçu sera conservé dans le dossier du bénéficiaire.

10 – En cas de début de la convention en cours de mois, il sera calculé un prorata temporis en fonction du nombre de jours restant dans le mois. Ce processus sera appliqué pour le dernier versement.

11 – Le montant du versement mensuel n'excédera jamais 1 000€.

12 – Si en cours d'incubation les revenus de l'incubé changeaient, l'incubé devra en informer l'Incubateur sans que ce dernier n'ait à en faire la demande.

13 – Au cours de l'incubation, le montant des versements mensuels peut être révisé à tout moment par le Directeur.

14 – Au cours de l'incubation, si le bénéficiaire ne répond pas favorablement aux demandes de renseignements de l'incubateur concernant ses revenus, la convention peut prendre fin et les versements relatifs à la bourse déjà effectués peuvent faire l'objet d'une demande de reversement partielle ou totale.

15 – En cas de fausse déclaration ayant permis l'obtention de la bourse ou d'un montant erroné de la bourse, le bénéficiaire devra reverser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse.



**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité  
Territoriale de Corse - INIZIÀ pour la période 2017-2020  
CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIA**

**Avenant n.1**

Entre

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif, désignée sous le terme « CdC »,

d'une part,

**INIZIA**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbajolo (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, **M. Alexandre VINCIGUERRA**, dument habilité, désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

et l'**Agence de Développement Economique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, représentée par **M. Jean-Christophe ANGELINI**, Président, Conseiller Exécutif de Corse.

**Article 2 - Durée de la convention**

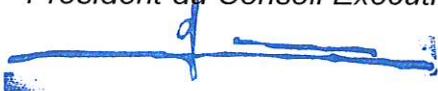
La convention porte sur la période 2017-2022 ou jusqu'à délibération de l'Assemblée de Corse qui mettrait fin à cette dernière en raison d'une nouvelle modalité de contractualisation avec l'Incubateur de Corse.

Ses effets se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard (terme d'éligibilité des dépenses). Les dépenses devront être justifiées et certifiées au plus tard dans un délai de 5 mois à l'issue de la fin de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le

**02 AVR. 2021**

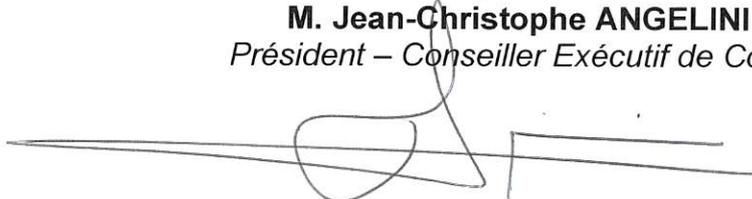
**Pour la Collectivité de Corse**  
**Gilles SIMEONI**  
*Président du Conseil Exécutif*



**Pour Inizià**  
**Alexandre VINCIGUERRA**  
*Président*



**Pour l'Agence de Développement  
Economique de la Corse**  
**M. Jean-Christophe ANGELINI**  
*Président – Conseiller Exécutif de Corse*



**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité  
Territoriale de Corse - INIZIÀ pour la période 2017-2020  
CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIÀ**

**Avenant n° 2**

Entre

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, désignée sous le terme « CdC »,

d'une part,

**INIZIÀ**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbajolo (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, **M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI**, dument habilité, désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

et l'**Agence de Développement Économique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, représentée par **M. Don Pierre ALESSANDRI**, Directeur général de l'ADEC.

**Article 2 - Durée de la convention**

La convention porte sur la période 2017-2023 ou jusqu'à délibération de l'Assemblée de Corse qui mettrait fin à cette dernière en raison d'une nouvelle modalité de portage de la mission d'incubation territoriale.

Ses effets se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard (terme d'éligibilité des dépenses). Les dépenses devront être justifiées et certifiées au plus tard dans un délai de 5 mois à l'issue de la fin de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le

17 JUIL 2023

**Pour la Collectivité de Corse**  
**Gilles SIMEONI**  
Président du Conseil exécutif de Corse



**Pour Inizià**  
**Jean-Nicolas ANTONIOTTI**  
Président



**Pour l'Agence de Développement  
Économique de la Corse**  
**Don Pierre ALESSANDRI**  
Directeur général de l'ADEC

